

Lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement

Mai 2025



RECONNAISSANCE DES TERRITOIRES

La Monnaie royale canadienne reconnaît que ses installations sont situées sur des territoires autochtones.

Les installations d'Ottawa sont situées sur le territoire traditionnel non cédé du peuple algonquin Anishinaabe.

Les installations de Winnipeg sont quant à elles situées sur le territoire du Traité n° 1, territoire traditionnel des peuples Anishinaabe, Cris, Oji-Cris, Dakota et Dene, et patrie de la Nation métisse.



MANITOBA

ONTARIO

Winnipeg •

Ottawa •

STRUCTURE, ACTIVITÉS ET CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT

AU SUJET DU PRÉSENT RAPPORT

Le présent rapport est préparé par la Monnaie royale canadienne (la « Monnaie ») en vertu de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (la « Loi ») du Canada en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024. Le présent rapport porte sur l'exercice précédent de la Monnaie, commençant le 1^{er} janvier 2024 et se terminant le 31 décembre 2024 (la « période visée par le rapport »).

Le présent rapport donne un aperçu des mesures que la Monnaie a prises pour prévenir et réduire le risque que le travail forcé ou le travail des enfants soient utilisés à n'importe quelle étape de la production de biens produits, achetés ou distribués par la Monnaie pendant la période visée par le rapport. Il énonce son engagement à prévenir le travail des enfants, le travail forcé et la traite des personnes dans l'ensemble de ses activités et chaînes d'approvisionnement.

Le présent rapport contient des hyperliens et mentionne certaines publications qui sont disponibles en anglais seulement. Le cas échéant, la mention « en anglais seulement » est spécifiée.

STRUCTURE DE LA MONNAIE

La Monnaie est une société d'État fédérale appartenant exclusivement au gouvernement du Canada. Ses activités sont menées dans ses installations à Ottawa, en Ontario, (siège social de la Monnaie) et à Winnipeg, au Manitoba. Au 31 décembre 2024, son effectif se composait de 1 098 membres du personnel (y compris le personnel à temps plein et le personnel à temps partiel).

Le président de la Monnaie ainsi que le président de son Conseil d'administration sont nommés par le gouverneur en conseil, tandis que les membres de son Conseil d'administration sont nommés par le ministre des Finances avec l'approbation du gouverneur en conseil.

LES ACTIVITÉS DE LA MONNAIE

La Monnaie a l'obligation, en vertu de la [Loi sur la Monnaie royale canadienne](#), de frapper des pièces en vue de réaliser des bénéfices et d'exercer des activités connexes. Elle se compose de deux secteurs principaux : le secteur des pièces de circulation et le secteur des métaux précieux.

Le secteur des pièces de circulation comprend deux lignes commerciales :

Pièces de circulation canadiennes

Il s'agit du secteur principal de la Monnaie. Par le biais de cette ligne commerciale, elle gère, au nom du gouvernement du Canada, la distribution des pièces de circulation canadiennes, ce qui englobe des services d'établissement de prévisions, de production et, finalement, de retrait de ces pièces. Cette responsabilité de bout en bout ainsi que la gestion des stocks à l'échelle du pays permettent à la Monnaie d'offrir de façon efficace une option de paiement fiable et inclusive à l'ensemble de la population canadienne. Considérant que la durabilité constitue le fondement de ses activités de gestion du cycle de vie des pièces, la Monnaie les recycle et les redistribue, ce qui réduit la nécessité d'en produire de nouvelles et prolonge la durée de vie et l'utilisation de celles déjà en circulation.

La Monnaie propose aussi, au nom du gouvernement du Canada, un programme de pièces commémoratives qui célèbre l'histoire, la diversité, la culture et les valeurs du Canada. Elle est de plus responsable du

Programme de récupération des alliages, grâce auquel elle retire les plus vieilles pièces de circulation canadiennes du réseau de distribution de pièces et les remplace par des pièces en acier plaqué multicouche plus durables et plus sûres.

Pièces de circulation étrangères

La Monnaie fabrique des pièces finies, des jetons et des flans qu'elle livre à des clients du monde entier, dont des banques centrales, des établissements de monnayage, des autorités monétaires et des ministères des Finances. Elle produit également, pour ses clients à l'échelle internationale et grâce à une technologie de pointe, des coins qui leur permettent de frapper eux-mêmes leurs pièces.

Le secteur des métaux précieux comprend les deux lignes commerciales suivantes :

Produits et services d'investissement

La Monnaie fournit un soutien essentiel aux secteurs des mines et des services financiers au Canada grâce à ses produits d'investissement sous forme de pièces et de lingots en métaux précieux, lesquels sont appuyés par ses services intégrés d'affinage et d'entreposage de métaux précieux, ainsi que par ses reçus de transactions boursières (RTB) sur l'or et l'argent, qui sont négociés à la Bourse de Toronto¹.

Produits numismatiques

Par le biais de la Ligne commerciale des produits numismatiques, la Monnaie conçoit et fabrique des pièces de collection qu'elle vend à sa clientèle au Canada et ailleurs dans le monde, en plus de produire des médailles pour de nombreuses institutions publiques du Canada afin de reconnaître et de célébrer les réalisations exceptionnelles des Canadiens et des Canadiennes. Elle vend ces produits numismatiques par voie de ses plateformes de vente par appels sortants et de cybercommerce, dans ses boutiques d'Ottawa et de Winnipeg ainsi que par l'entremise de marchands et de partenaires au pays et à l'étranger.

¹ Pour obtenir de plus amples renseignements sur les RTB – Or et les RTB – Argent, consulter le site <https://www.mint.ca/fr/recus-de-transactions-boursieres>.

STRUCTURE, ACTIVITÉS ET CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT

CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT DE LA MONNAIE

Au cours de la période visée par le rapport, la Monnaie a acheté des biens et des services auprès de 1 228 fournisseurs, dont 979 situés au Canada et 177 aux États-Unis; les fournisseurs restants sont situés dans divers pays en Europe, en Asie, en Amérique du Sud et en Océanie. La vaste majorité des activités d'approvisionnement sont gérées par deux groupes: le groupe Chaîne d'approvisionnement et le groupe Approvisionnement stratégique.

Groupe Chaîne d'approvisionnement

Le groupe Chaîne d'approvisionnement est chargé de l'approvisionnement en intrants directs, c.-à-d. les biens et services qui sont incorporés aux biens et services que la Monnaie fournit à ses clients finaux.

Intrants directs propres au secteur des métaux précieux

- Services de production de produits en métaux précieux;
- Métaux précieux affinés, principalement de l'or et de l'argent;
- Composants d'emballage, y compris les boîtes, les capsules, les certificats et les étiquettes;
- Ornements pour pièces numismatiques, comme des diamants et des pierres précieuses;
- Services d'application de coloration sur les pièces numismatiques;
- Services d'assemblage d'emballage;
- Services de finition antique et de patinage des pièces numismatiques;
- Services d'usinage de pièces en métaux précieux.

Intrants directs propres au secteur des pièces de circulation

- Métaux ferreux tels que l'acier sous forme de bobines laminées à froid;
- Métaux non ferreux tels que le cuivre, le nickel, l'aluminium, l'étain et le zinc sous forme d'anodes, de bobines et de flans;
- Flans en acier plaqué laiton ou bronze prêts pour la frappe;
- Intrants et services liés à l'application de coloration sur les pièces de circulation canadiennes et étrangères;
- Services d'électroplacage.

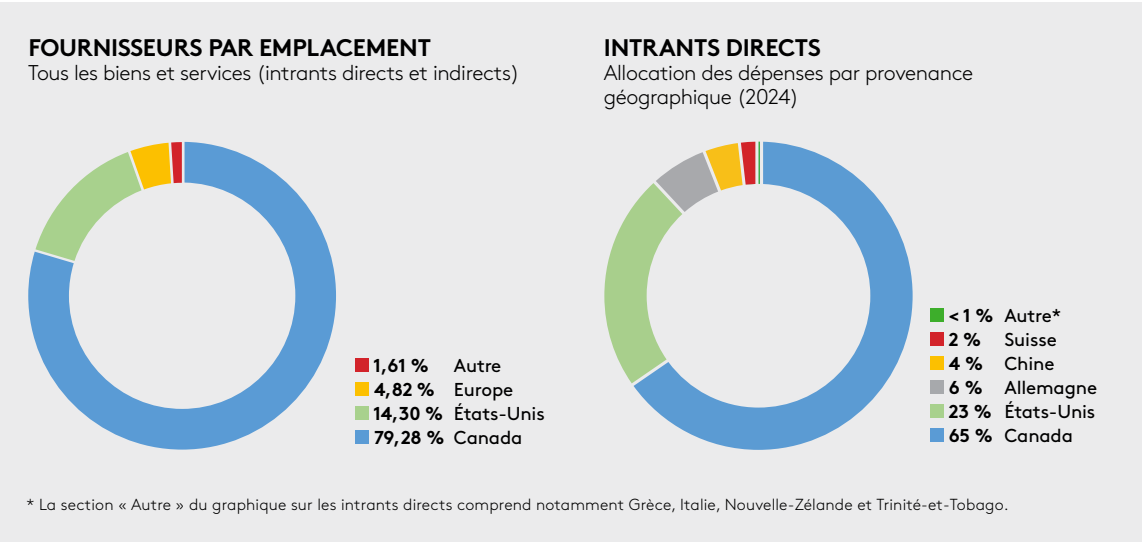
Le groupe Trésorerie soutient également le groupe Chaîne d'approvisionnement en faisant l'acquisition de

métaux précieux affinés, en particulier de l'or et de l'argent, servant à la production de divers produits numismatiques et produits d'investissement.

Le groupe Chaîne d'approvisionnement se procure également des services d'entreposage (tant pour les métaux précieux que pour les produits de circulation), de messagerie, de transport blindé, de transport public et de transitaires pour la livraison de produits aux clients finaux de la Monnaie au Canada et à l'étranger.

Groupe Approvisionnement stratégique

Le groupe Approvisionnement stratégique est responsable de l'approvisionnement en intrants indirects, c.-à-d. les approvisionnements qui, bien qu'ils ne soient pas intégrés dans les biens et services vendus aux clients finaux, appuient les activités générales de la Monnaie. Ces approvisionnements comprennent, sans toutefois s'y limiter, des produits liés aux technologies de l'information tels que des ordinateurs portatifs, des téléphones cellulaires, des écrans et des logiciels; des services de consultation; des agences de marketing et de communication; des fournitures d'entretien, de réparation et d'exploitation; des produits chimiques; des services de transport terrestre, aérien et maritime; des services d'entreposage; des fournitures d'emballage et d'expédition en vrac; des uniformes et des services de blanchisserie; de l'équipement de sécurité et de protection individuelle; des biens d'équipement; des services de construction, d'entretien et d'ingénierie.



VOLETS DES ACTIVITÉS ET DES CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT DE LA MONNAIE QUI PRÉSENTENT UN RISQUE DE TRAVAIL FORCÉ ET DE TRAVAIL DES ENFANTS

La Monnaie est consciente que certains secteurs de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement présentent un risque de travail forcé et de travail des enfants. Ses constatations sont fondées sur la lecture de rapports publiés par des organisations réputées² qui recensent certains biens comportant un risque plus élevé de travail forcé ou de travail des enfants lorsqu'ils proviennent de certains pays indépendants ou de certains pays et régions non indépendants, lecture suivie d'un exercice de rapprochement avec les groupes chargés de l'approvisionnement.

L'or est considéré comme présentant un risque plus élevé de travail des enfants et de travail forcé, un fait dont la Monnaie était déjà au courant grâce à son Programme d'approvisionnement et de fabrication de métaux éthiques (le « **Programme sur les métaux éthiques** ») et au processus de certification annuelle auquel elle participe à titre d'affineur certifié « bonne livraison » par la London Bullion Market Association (la « **LBMA** »), d'autant plus que les rapports susmentionnés le soulignent. La Monnaie utilise de l'or pour la production de divers produits d'investissement et produits numismatiques en métaux précieux.

Les métaux précieux (y compris l'or et l'argent) que la Monnaie utilise pour fabriquer les produits d'investissement et les produits numismatiques en métaux précieux qu'elle vend proviennent de diverses sources :

- Or et argent détenu sur une base non répartie appartenant à des clients, y compris des clients des services d'affinage tels que des mines et des clients de recyclage de métaux précieux, des institutions financières et d'autres clients de négoce de métaux précieux.
- Or et argent fourni par certaines institutions financières dans le cadre de baux sur métaux précieux.
- Fournisseurs de flans en métaux précieux et d'autres produits en métaux précieux.

En outre, au cours de la période visée par le rapport, deux fournisseurs d'intrants directs ont été identifiés comme étant situés dans une région où il existe un risque accru de travail forcé ou de travail des enfants (la Chine), quoique les biens acquis par la Monnaie auprès de

ces fournisseurs ne soient pas considérés comme ceux présentant un risque élevé pour ce pays.

En ce qui concerne les achats d'intrants indirects pendant la période visée par le rapport, la Monnaie a relevé un risque plus élevé en ce qui concerne l'achat d'équipement de production, de pièces d'équipement contenant des composants électriques et d'autre équipement auprès de trois fournisseurs, compte tenu de leur emplacement (Chine) et du type de biens.

Cela dit, aucun des trois fournisseurs susmentionnés n'a été identifié par ses services tiers de surveillance de la conformité comme faisant appel au travail forcé ou au travail des enfants (consulter la section *Politiques et processus de devoir de diligence concernant le travail forcé et le travail des enfants* ci-dessous pour de plus amples renseignements sur le service tiers de surveillance de la conformité utilisé par la Monnaie).

La Monnaie est persuadée que les mesures d'atténuation des risques qu'elle a mises en place pour prévenir et réduire les risques liés au travail forcé et au travail des enfants dans ses chaînes d'approvisionnement sont raisonnables et efficaces (pour de plus amples renseignements sur les mesures d'atténuation des risques adoptées par la Monnaie, consulter les sections *Politiques et processus de devoir de diligence concernant le travail forcé et le travail des enfants* et *Mesures prises pour prévenir et réduire les risques de travail forcé et de travail des enfants*).

² 2024 List of Goods Produced by Child Labor or Forced Labor, département du Travail, États-Unis d'Amérique (en anglais seulement); Walk Free 2023, The Global Slavery Index 2023, Minderoo Foundation (en anglais seulement); 2023 Findings on the Worst Forms of Child Labour, département du Travail, États-Unis d'Amérique, 2023 (en anglais seulement); Bureau international du Travail et Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Travail des enfants : Estimations mondiales 2020, tendances et chemin à suivre, OIT et UNICEF, New York, 2021; Analyse des risques liés à la traite des personnes, au travail forcé et au travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement de Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC), University of Nottingham Rights Lab, mai 2021; Mettre fin au travail des enfants, au travail forcé et à la traite des êtres humains dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, Organisation internationale du Travail, Organisation de coopération et de développement économiques, Organisation internationale pour les migrations et Fonds des Nations Unies pour l'enfance, 2019.



POLITIQUES ET PROCESSUS DE DEVOIR DE DILIGENCE CONCERNANT LE TRAVAIL FORCÉ ET LE TRAVAIL DES ENFANTS

La Monnaie a mis en œuvre un certain nombre de politiques, de processus de devoir de diligence et d'autres mesures d'atténuation des risques qui témoignent de son engagement à l'égard d'un comportement éthique et responsable, y compris, sans toutefois s'y limiter, l'élimination du travail forcé et du travail des enfants, objectifs intégrés à ses engagements et à son plan d'action à l'égard de la durabilité³.

Approvisionnement responsable en métaux précieux

La Politique d'approvisionnement responsable (métaux précieux) de la Monnaie est au cœur de son Programme sur les métaux éthiques⁴, qui s'applique à tous les matériaux contenant de l'or et de l'argent qu'elle affine. Elle livre concurrence à l'échelle mondiale en ce qui a trait aux services d'affinage des métaux précieux et sert une clientèle composée de mines à petite et à grande échelle, de recycleurs de rebuts et de bijoux, de marchands de produits d'investissement et d'institutions financières qui lui confient de l'or et de l'argent bruts provenant principalement de l'Amérique du Nord. Sa politique témoigne de son engagement à promouvoir, à soutenir et à solliciter des chaînes d'approvisionnement en métaux précieux extraits ou recyclés sûres, transparentes et vérifiables.

Cette politique repose sur un cadre du devoir de diligence pour les chaînes d'approvisionnement qui vise à :

- veiller à ce que l'or et l'argent que la Monnaie traite ne proviennent pas d'organisations ou de chaînes d'approvisionnement qui a) contribuent à des violations des droits de la personne ou à des conflits, y compris le travail des enfants et le travail forcé, ou facilitent ces violations; b) soutiennent directement ou indirectement des groupes armés non étatiques illégitimes; c) ne paient pas les taxes, les frais et les redevances dus aux gouvernements en lien avec l'extraction, le commerce et l'exportation de minerais; d) se livrent à des actes de corruption et font de fausses déclarations sur l'origine de leurs matériaux en or ou en argent; e) se livrent au blanchiment d'argent ou au financement d'actes terroristes; ou f) contribuent au conflit;
- tenir compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les chaînes d'approvisionnement en or et en argent en se renseignant sur les politiques et les pratiques en la matière.

La politique de la Monnaie établit un cadre de gouvernance pour les chaînes d'approvisionnement en or et en argent qui :

- détermine et valide la chaîne de responsabilité de tous les arrivages d'or et d'argent à affiner;
- détermine et évalue les risques liés aux chaînes d'approvisionnement en or et en argent, y compris les risques liés au travail forcé et au travail des enfants, au moyen d'une approche fondée sur les risques;
- met en œuvre des stratégies de gestion pour répondre aux risques relevés en lien avec la chaîne d'approvisionnement;
- veille à ce que les exigences d'approvisionnement responsable énoncées dans les documents *Responsible Gold Guidance* et *Responsible Silver Guidance*⁵ de la LBMA soient pleinement respectées;
- démontre l'ouverture et la transparence du Programme sur les métaux éthiques de la Monnaie.

La Monnaie exerce un devoir de diligence à l'égard des chaînes d'approvisionnement en suivant une approche fondée sur les risques pour chaque client d'affinage potentiel, grâce à laquelle elle détermine et évalue les risques associés, entre autres, à l'emplacement (y compris l'origine) de la chaîne d'approvisionnement au type de métaux précieux. Le devoir de diligence est d'abord exercé avant d'établir une relation d'affaires avec les clients potentiels, puis de façon périodique une fois qu'une relation d'affaires a été établie avec eux.

³ Pour plus de renseignements sur le Plan d'engagement et d'action relatif aux facteurs ESG de la Monnaie, visiter le <https://www.mint.ca/fr/entreprise/durabilite>.

⁴ Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme d'approvisionnement et de fabrication de métaux éthiques de la Monnaie, y compris le texte de sa Politique d'approvisionnement responsable (métaux précieux), son Rapport de conformité 2023 et son Rapport d'assurance 2023, visiter le site <https://www.mint.ca/fr/entreposage-et-affinage/affinage/programme-sur-les-metaux-etliques>.

⁵ Des renseignements au sujet du programme d'approvisionnement responsable de la LBMA, y compris la Responsible Gold Guidance et la Responsible Silver Guidance, se trouvent à l'adresse <https://www.lbma.org.uk/responsible-sourcing> (en anglais seulement).

POLITIQUES ET PROCESSUS DE DEVOIR DE DILIGENCE CONCERNANT LE TRAVAIL FORCÉ ET LE TRAVAIL DES ENFANTS

Les éléments suivants sont inclus dans le devoir de diligence :

- Une première vérification suivie d’une surveillance continue par un service tiers de surveillance de la conformité (le « **Service de surveillance de la conformité** ») qui, entre autres, avertit la Monnaie de toute constatation concernant, entre autres, le travail forcé, le travail des enfants et d’autres questions relatives aux droits des travailleurs ou aux droits de la personne. Les rapports qui contiennent un aperçu des alertes reçues sont soumis au vice-président, avocat général et secrétaire de la Société, en sa qualité d’agent chargé de la conformité, conformément à la Politique d’approvisionnement responsable (métaux précieux).
- Chaque client des services d’affinage fait l’objet d’une évaluation par rapport au baromètre des conflits de l’Heidelberg Institute for International Conflict⁶ et à la liste des zones touchées par des conflits et à risque élevé (CAHRA) de l’Union européenne⁷.
- Chaque client des services d’affinage se voit attribuer une cote de risque fondée sur plusieurs facteurs, notamment le type de matériel à traiter dans la chaîne d’approvisionnement (extrait, recyclé, mixte ou artisanal), la nature de l’entité, la présence de personnes politiquement exposées (à l’étranger et au pays) et le risque d’approvisionnement du pays. Les clients présentant un risque élevé font l’objet d’un devoir de diligence supplémentaire, y compris des visites des lieux et des contrôles supplémentaires en lien avec les risques décelés. Dans le cas de clients des services d’affinage situés à des emplacements présentant un risque élevé en lien avec les droits de la personne, le devoir de diligence viserait à obtenir des preuves détaillées de la présence de politiques et de pratiques respectant les droits de la personne, de formation sur les droits de la personne à l’intention de toute force de sécurité privée et de la divulgation de toute plainte significative en matière de droits de la personne. À l’heure actuelle, la Monnaie n’entretient aucune relation d’affinage directe avec des clients des services d’affinage figurant sur la liste des CAHRA.
- Le Programme sur les métaux éthiques de la Monnaie est accrédité par la LBMA et fait l’objet d’un audit annuel par un auditeur accrédité par la LBMA selon la norme d’assurance ISAE 3000. La Monnaie présente chaque année un rapport de conformité certifié et audité sur ses pratiques de diligence raisonnable pour l’année. Le rapport est disponible sur le site Web de la Monnaie⁸.

La Monnaie a établi et tient à jour un système de traçabilité qui relève l’origine des matériaux en or et en argent destinés à l’affinage qu’elle reçoit des parties en amont impliquées dans la chaîne d’approvisionnement, ce qui exige des clients qu’ils fournissent des données sur la traçabilité, dont la preuve de l’origine. Ce système de traçabilité est soutenu par une solution axée sur la technologie de registre distribué récemment mise en œuvre, laquelle assure le suivi complet des métaux et certifie la provenance de l’or acheminé à l’affinerie de la Monnaie, où il est ensuite transformé. Les clients des services d’affinage de la Monnaie continuent d’adopter progressivement la plateforme Origine – Produits d’investissement (qui opère grâce à aXedras)⁹.

En plus des mesures ci-dessus, la Monnaie s’assure que l’or et l’argent qu’elle n’a pas affiné, mais qu’elle se procure pour la production de produits d’investissement et de produits numismatiques en métaux précieux, est soit :

- sous forme d’or et d’argent certifié « bonne livraison »;
- sous forme d’or et d’argent non certifié « bonne livraison », mais affiné par des affineurs certifiés « bonne livraison » par la LBMA¹⁰;
- sous forme de matériel faisant l’objet du devoir de diligence en matière de chaîne d’approvisionnement en métaux précieux, conformément à notre Politique d’approvisionnement responsable (métaux précieux).

⁶ Pour obtenir de plus amples renseignements sur le baromètre des conflits, consulter le site <https://hiik.de/conflict-barometer/current-version/?lang=en> (en anglais seulement).

⁷ Pour obtenir de plus amples renseignements sur la liste des CAHRA, consulter le site <https://www.cahraslist.net/> (en anglais seulement).

⁸ Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme d’approvisionnement et de fabrication de métaux éthiques de la Monnaie, y compris le texte de sa Politique d’approvisionnement responsable (métaux précieux), son Rapport de conformité 2023 et son Rapport d’assurance 2023, visiter le site <https://www.mint.ca/fr/entreposage-et-affinage/affinage/programme-sur-les-metaux-etiques>.

⁹ Pour obtenir de plus amples renseignements sur cette solution tirant parti de la technologie de registre distribué, consulter le site <https://www.mint.ca/fr/entrepose/salle-de-presse/2024-03-04-la-monnaie-royale-canadienne-transforme-ses-affinerie-dor-avec-une-nouvelle-solution-la-technologie-de-registre-distribue-qui-assure-le-suivi-des-metaux-de-la-mine-jusquau-produit-fini>.

¹⁰ Pour obtenir de plus amples renseignements sur la certification « bonne livraison » et sur les affineurs certifiés « bonne livraison » par la LBMA, consulter le site <https://www.lbma.org.uk/good-delivery/about-good-delivery> (en anglais seulement).

POLITIQUES ET PROCESSUS DE DEVOIR DE DILIGENCE CONCERNANT LE TRAVAIL FORCÉ ET LE TRAVAIL DES ENFANTS

» Vérification et surveillance des fournisseurs

Depuis 2023, les groupes Chaîne d’approvisionnement et Approvisionnement stratégique vérifient chaque fournisseur au moyen du Service de surveillance de la conformité avant d’établir une relation d’affaires avec eux. Les fournisseurs avec lesquels la Monnaie entretient une relation d’affaires font l’objet d’une surveillance continue au moyen du Service de surveillance de la conformité.

Le groupe Chaîne d’approvisionnement effectue des visites périodiques sur place des principaux fournisseurs d’intrants directs dans le cadre de son processus d’examen des activités et de gestion des fournisseurs. S’appuyant sur le processus de qualification des fournisseurs ISO 9001 de la Monnaie, il s’assure que les fournisseurs respectent l’éthique des affaires de la Monnaie, notamment en ce qui a trait aux vérifications relatives aux conditions de travail, à la santé et à la sécurité sur le lieu de travail et à l’impact environnemental. Ces visites ont d’abord lieu lors

de l’intégration de chaque nouveau fournisseur, puis de façon périodique tout au long du partenariat, selon les besoins. La portée de ces visites a été élargie afin de comprendre des vérifications relatives au travail forcé et au travail des enfants.

» Code de conduite et d’éthique

Le Code de conduite et d’éthique de la Monnaie, qui s’applique à l’ensemble de son personnel, cristallise son engagement à respecter les normes de conduite les plus élevées dans l’exercice de ses activités. Son Code de conduite et d’éthique intègre par renvoi le Code de valeurs et d’éthique du secteur public du gouvernement du Canada et encourage son personnel à signaler les infractions au Code ou à toute autre politique, y compris sa Politique d’approvisionnement responsable (métaux précieux); les signalements sont traités de façon confidentielle dans la mesure permise par la loi.

» Programme de dénonciation

La Politique sur la divulgation d’actes répréhensibles de la Monnaie, qui est ancrée dans la *Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d’actes répréhensibles*, permet au personnel de l’entreprise de divulguer les actes répréhensibles, y compris, sans toutefois s’y limiter, les comportements contraires à l’éthique, et offre un environnement de signalement à l’abri de toute crainte de représailles. L’un des moyens offerts au personnel et au grand public pour divulguer les actes répréhensibles est Mitratch¹¹, anciennement Connexions Clearview, un service de signalement indépendant et confidentiel, disponible sur le site Web de la Monnaie, qui permet de divulguer des actes répréhensibles dans les deux langues officielles, 24 heures sur 24, 365 jours par année, de façon confidentielle ou anonyme (au choix de la personne qui fait la divulgation). Mitratch est également accessible à l’ensemble du grand public à partir du site Web de la Monnaie.

MESURES PRISES POUR PRÉVENIR ET RÉDUIRE LES RISQUES DE TRAVAIL FORCÉ ET DE TRAVAIL DES ENFANTS

» Vérification et surveillance des fournisseurs

Tel qu’il a été mentionné précédemment, depuis 2023, les groupes Chaîne d’approvisionnement et Approvisionnement stratégique vérifient chaque fournisseur avant d’établir une relation d’affaires avec eux, et effectuent ensuite une surveillance continue au moyen du Service de surveillance de la conformité. Ce service signale notamment les constatations défavorables concernant, entre autres choses, le travail forcé, le travail des enfants et d’autres questions relatives aux droits des travailleurs et de la personne.

» Code de conduite des fournisseurs

Au cours de la période visée par le rapport, la Monnaie a intégré par renvoi le Code de conduite des fournisseurs¹² (qui témoigne de son engagement à mener ses activités de manière légale et éthique)

à tous les contrats signés pendant la période visée par le rapport ainsi qu’à l’ensemble des documents d’approvisionnement émis pendant cette même période. Le Code de conduite des fournisseurs décrit les attentes de la Monnaie ainsi que les obligations de fournisseurs et sous-traitants qui répondent aux demandes concurrentielles ou fournissent des produits et des services, et ce, dans le but d’éviter toute pratique non éthique ou illégale. Ces attentes se rapportent à des questions telles que le travail forcé, le travail des enfants, la traite des personnes, l’approvisionnement responsable de matériaux, les sanctions économiques, la corruption, le soudoiment, les crimes financiers, les droits de la personne et les normes du travail, les droits autochtones, l’éthique et le professionnalisme, les conflits d’intérêts, les normes de santé et de sécurité et les pratiques environnementales.

» Clauses des documents contractuels et d’approvisionnement

Au cours de la période visée par le rapport, la Monnaie a intégré des clauses dans ses nouveaux contrats d’approvisionnement et documents d’invitation à soumissionner; elles exigent, entre autres, que les fournisseurs et les promoteurs déclarent avoir pris connaissance du Code de conduite des fournisseurs de la Monnaie et des garanties concernant le travail forcé, le travail des enfants, les sanctions économiques et la traite des personnes.

¹¹ Pour de plus amples renseignements sur Mitratch, visiter le site <https://www.mint.ca/fr/charte-de-confidentialite/denonciation>.

¹² Pour accéder au Code de conduite des fournisseurs, visiter le site <https://www.mint.ca/fr/entreprise/durabilite>.

MESURES PRISES POUR REMÉDIER AU TRAVAIL FORCÉ OU AU TRAVAIL DES ENFANTS

Aucun cas de travail forcé, de travail des enfants ou de traite des personnes n’a été détecté dans les activités et les chaînes d’approvisionnement de la Monnaie par ses mesures de diligence et d’atténuation des risques.

MESURES PRISES POUR REMÉDIER À LA PERTE DE REVENUS DES FAMILLES LES PLUS VULNÉRABLES RÉSULTANT DE TOUTE MESURE PRISE POUR ÉLIMINER LE RECOURS AU TRAVAIL FORCÉ OU AU TRAVAIL DES ENFANTS

Comme la Monnaie n’a relevé aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants dans ses activités ou ses chaînes d’approvisionnement, elle n’a pris aucune mesure pour remédier à la perte de revenus des familles vulnérables résultant des mesures prises pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans ses activités ou ses chaînes d’approvisionnement. Si de tels cas devaient se produire, la Monnaie ferait enquête et prendrait les mesures correctives appropriées.

FORMATION DU PERSONNEL SUR LE TRAVAIL FORCÉ ET LE TRAVAIL DES ENFANTS

Au cours de la période visée par le rapport, des formations ont été dispensées à la direction des groupes Chaîne d’approvisionnement et Approvisionnement stratégique, ainsi qu’aux membres de l’équipe de la haute direction, sur les exigences découlant de la Loi et sur les questions du travail forcé et du travail des enfants. Le personnel des groupes Chaîne d’approvisionnement et Approvisionnement stratégique a également reçu une formation sur l’utilisation du Service de surveillance de la conformité.

La Politique d’approvisionnement responsable (métaux précieux) de la Monnaie exige qu’une formation sur le Programme sur les métaux éthiques soit dispensée annuellement aux dirigeants et aux membres du personnel qui participent à la réception et au traitement de l’or et de l’argent, ainsi qu’aux membres de son Conseil d’administration sur une base bisannuelle.

ÉVALUATION DE L'EFFICACITÉ

Tel qu'il a été mentionné précédemment, l'approvisionnement en or présente un risque plus élevé de travail des enfants et de travail forcé.

CONFORMÉMENT À LA POLITIQUE D'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE (MÉTAUX PRÉCIEUX) DE LA MONNAIE :

➤ **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EST RESPONSABLE, ENTRE AUTRES :**

- d'assurer la reddition de compte interne quant à l'efficacité des politiques et des processus de devoir de diligence dans la chaîne d'approvisionnement;
- d'évaluer régulièrement et au moins une fois par an l'efficacité des politiques et des processus de devoir de diligence dans la chaîne d'approvisionnement.

➤ **LE PRÉSIDENT DE LA MONNAIE EST RESPONSABLE, ENTRE AUTRES :**

- de nommer l'agent chargé de la conformité;
- de diriger la mise en œuvre de la politique;
- d'approuver les directives liées à la politique, au besoin.

➤ **L'AGENT CHARGÉ DE LA CONFORMITÉ EST RESPONSABLE, ENTRE AUTRES :**

- d'examiner le processus de devoir de diligence dans la chaîne d'approvisionnement et de déterminer si le devoir de diligence exercé est adéquat de façon continue;
- d'assurer la disponibilité de ressources suffisantes (y compris la capacité et l'expérience) nécessaires pour soutenir le fonctionnement et la surveillance des processus et systèmes de devoir de diligence dans la chaîne d'approvisionnement;
- de veiller à ce que le personnel reçoive une formation sur les risques liés à la chaîne d'approvisionnement et à ce que la politique et les procédures connexes soient tenues à jour;
- d'examiner les dossiers du Programme de connaissance des clients et les classifications de risques et de demander des documents ou des renseignements supplémentaires au besoin;
- de veiller à ce que des mesures appropriées soient prises dans les cas de chaînes d'approvisionnement ou de transactions à risque élevé;
- de veiller à la conduite de toute autre activité nécessaire pour assurer la conformité aux lignes directrices de la LBMA (*Responsible Gold Guidance* et *Responsible Silver Guidance*).



- Les processus de devoir de diligence à l'égard de la chaîne d'approvisionnement en métaux précieux doivent être vérifiés de façon indépendante chaque année par un certificateur agréé par la LBMA, conformément à la norme d'assurance ISAE 3000 ou à d'autres normes qui peuvent être déterminées par la LBMA¹³ ; de bons résultats à la vérification annuelle sont requis afin de demeurer un affineur certifié « bonne livraison »¹⁴.

¹³ Notre plus récent rapport d'assurance se trouve à l'adresse <https://www.mint.ca/fr/entreposage-et-affinage/affinage/programme-sur-les-metaux-ethiques>.

¹⁴ Pour obtenir de plus amples renseignements, consulter les règles relatives à la certification « bonne livraison » de la LBMA à l'adresse <https://www.lbma.org.uk/publications/good-delivery-rules> (en anglais seulement).



**SIÈGE SOCIAL ET
USINE D'OTTAWA**

Monnaie royale canadienne
320, promenade Sussex
Ottawa (Ontario)
Canada K1A 0G8
613-993-3500

USINE DE WINNIPEG

Monnaie royale canadienne
520, boulevard Lagimodière
Winnipeg (Manitoba)
Canada R2J 3E7
204-983-6400

monnaie.ca
